

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 474

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une immixtion scandaleuse de l'Etat au sein de la vie des familles. Il doit être supprimé.